

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD075-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	69
Votants	90
Pouvoirs	21

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 25 mai 2018

LE 31 mai 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : CENTRE DE TRAVAIL A TEMPS PARTAGE (CO-WORKING) A LA PEPINIERE CAP@CITES : LIQUIDATION DE LA SOCIETE E-TIC ET FIXATION DE TARIFS

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, PASQUET, SALINIER, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, DATRIER, LABAILS, LEON, MONTEIL-MAYAUD, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, PAUL, ROUX, SALOMON.

MM. BUISSON, LE MAO, BEYLOT, BONNET, BREAU, MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LACOSTE, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, COUDERC, DUNOYER, KHAIRALLAH, LE VACON, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, RAUZET, LOURD, REYNET, GRELLETY, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADES, DUCENE, LE ROUX, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : GONTHIER, KERGOAT, FAURE, GATAULT, HANOU, RAT-SOUIILLER, DORET, DECABRAS.

MM. : DESPLAT, LARRE, GARRIGUE, CHERON, BERIT-DEBAT, FRADON, LE PAPE, PUYRIGAUD, RIGAUD, GIRAUDEL, MACARY, MOSSION, MALLET, MATHIEU, GUILLEMET, LAROCHE, HERBRETEAU, MONTORIOL.

POUVOIRS :

M. LARRE	Pouvoir à	M. BEYLOT	Mme HANOU	Pouvoir à	M. AUDI
Mme GONTHIER	Pouvoir à	M. AUZOU	M. MACARY	Pouvoir à	M. ROUQUIE
Mme KERGOAT	Pouvoir à	M. GENDRE	M. MOSSION	Pouvoir à	Mme BORAS
M. GARRIGUE	Pouvoir à	M. USCAIN	Mme RAT SOUIILLER	Pouvoir à	Mme PERRAUD-DAUSSE
M. CHERON	Pouvoir à	M. LECOMTE	M. GUILLEMET	Pouvoir à	M. COLLINET
M. BERIT-DEBAT	Pouvoir à	M. TESTUT	Mme DORET	Pouvoir à	Mme DATRIER
M. FRADON	Pouvoir à	M. RAUZET	Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON
M. LE PAPE	Pouvoir à	Mme MOULENES	M. HERBRETEAU	Pouvoir à	M. DUCENE
Mme FAURE	Pouvoir à	M. SCHRICKE	M. MONTORIOL	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. RIGAUD	Pouvoir à	M. LARENAUDIE			
Mme GATAULT	Pouvoir à	M. MOTTIER			
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY			

OBJET : CENTRE DE TRAVAIL A TEMPS PARTAGE (CO-WORKING) A LA PEPINIERE CAP@CITES : LIQUIDATION DE LA SOCIETE E-TIC ET FIXATION DE TARIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que par délibération en date du 30 juin 2015, le Grand Périgueux a décidé de prendre part au capital de la Société Publique Locale (SPL) e-tic dont l'objet est de promouvoir le télétravail et le développement numérique sur le territoire des collectivités territoriales actionnaires au travers de la création et la promotion d'espaces de travail à temps partagé et de télécentres.

Que dans l'agglomération, cet espace de travail à temps partagé (co-working) a été créé au sein de la Pépinière d'entreprises Cap@cités, à Cré@vallée. Il s'agit d'un local de 40 m², meublé, équipé et connecté.

Que toute personne souhaitant venir y travailler peut louer à l'heure, à la demi-journée, à la journée ou au mois. Plusieurs personnes peuvent être hébergées en même temps.

Considérant qu'aujourd'hui après 3 ans de fonctionnement la SPL e-tic n'a pas les résultats espérés et le conseil d'administration a décidé d'arrêter le fonctionnement de la SPL et de lancer une liquidation à l'amiable.

Que cette liquidation à l'amiable a permis la récupération par les actionnaires des investissements matériels réalisée par la SPL : Les Bornes Wi-Fi, les tableaux, le matériel de vidéo surveillance, les ordinateurs de bureaux, les ordinateurs portables, le téléviseur et autres mobiliers qui représentent une valeur estimée à environ 20 000 € par télécentre en service.

Que ces équipements sont quasiment tous amortis et en excellent état de fonctionnement. Leur valeur réside désormais dans l'usage qui pourrait en être fait.

Que cela compensera en partie les 30 000 € investis que ne récupérera pas le Grand Périgueux.

Considérant qu'aujourd'hui la liquidation est terminée.

Qu'il est cependant proposé de continuer l'expérience du centre de télétravail et de travail à temps partagé en faisant gérer ce centre par la responsable de la pépinière d'entreprises.

Qu'en effet, depuis que cette dernière gère la commercialisation du centre de travail à temps partagé plusieurs contacts de personnes intéressées ont été pris.

Que pour cela il est proposé d'adopter une grille de tarifs complémentaire à celle de la pépinière.

- Pour une entreprise extérieure à la pépinière : la location pour le centre de travail à temps partagé, pour un bureau où l'on peut être seul ou en compagnie d'autres personnes est la suivante :

Le tarif à l'heure est de 3,60 € TTC, à la demi-journée : 12 € TTC ; à la journée : 21,60 € TTC ; à la semaine : 96 € TTC. Pour un mois le tarif serait de 240 € HT soit 288 € TTC (cf tarif complet ci-joint).

- Pour une entreprise hébergée à la pépinière : le tarif de location au mois sera de 200 € HT. Il n'y a pas de demande pour des périodes inférieures au mois.

Qu'à titre de comparaison, au sein de la pépinière, le coût de la location mensuelle pour un bureau, qui n'est pas partagé, s'échelonne entre 260 € HT et 312 € HT.

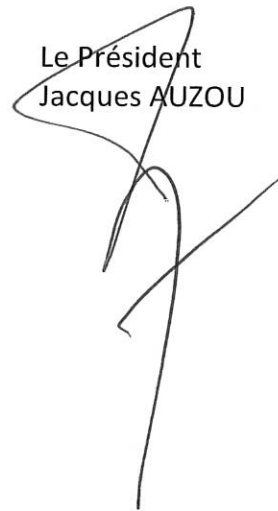
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'approuver la grille de tarifs du centre de coworking de la pépinière d'entreprises,
- Autorise monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette grille de tarifs.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	15 JUIN 2018	Pour extrait conforme	15 JUIN 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	15 JUIN 2018	Périgueux, le	15 JUIN 2018

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 15/06/2018

Reçu en préfecture le 15/06/2018

Affiché le



ID : 024-200040392-20180531-DD0752018-DE